

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors -
Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol -
Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint
Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis

300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctriev.es

2025/72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 19 mai, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à SAINT MARTIN DE CLELLES (38930), sous la présidence de Jérôme FAUCONNIER.

Membres en exercice : 41 titulaires

Date de Convocation : 13 mai 2025

Présents : Jérôme FAUCONNIER, Alain ROCHE, Didier PEYBERNES, Fanny LACROIX, Vincent BLANCHARD, Rémi GOUBE, Marie-Pierre DRAIN, Sabine CAMPREDON, Danielle MONTAGNON, Gilles BARBE, Françoise STREIT, Claude DIDIER, Jean-Louis GOUTEL, Eric FURMANCZAK, Caroline FIORUCCI, Sébastien BESNARD, Véronique MENEGUIN CAPRIO, Aymeric FAIVRE, Uta IHLE, Robert CUCHET, Yannick FAURE, Christophe DRURE, Alain VIDON, Eric BERNARD, Marc GIRAUD, Hélène ROSSI, Claude GIRARD, Béatrice VIAL, Christian ROUX, Pierrick BONENFANT, Anne-Marie FITOUSSI.

Suppléants avec voix délibérative : DUMAS Gilles (pouvoir de Joël ZOPPE du 14 mai 2025)

Suppléants sans voix délibérative : François GABORIT - Jean-Luc GRANIER

Pouvoirs : Eric VALLIER à Alain VIDON (pouvoir du 16/05/2025) - Patrick MARTINELLO à Marie-Pierre DRAIN (pouvoir du 19 mai 2025) - David PICCARRETA à Gilles CLERET (pouvoir du 14 mai 2025)

Excusés : Pierre SUZZARINI et Marc ROCHAS

Votants : 35 Pour : 35

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur strate démographique ou leur nombre d'agents de définir leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG) des Ressources Humaines.

Le législateur souhaite en instaurant les LDG :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Ces LDG comportent 2 volets définis par la loi :

- Volet 1 : stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines = volet emploi : stratégie et pilotage des RH "compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences".
- Volet 2 : promotion et valorisation des parcours professionnels = volet concernant les avancements de grade et la promotion interne.

Les LDG (document joint en annexe) ont été actualisées (état des lieux - documents RH existants) et complétées (volet 2 - critères et ratios d'avancement de grade) en Comité Social Territorial du 1er avril 2025 avec avis favorable et s'appliqueront aux agents de la Communauté de Communes et du CIAS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des Lignes Directrices de Gestion telles que définies ci-dessus et dans le document joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 19 mai 2025
Le Président
Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/06/25 et de sa publication le 18/06/25